



Rentrée scolaire 2023 - Vœux et affectations des agents contractuels du 2nd degré public

Circulaire n° 2023-026 du 08/03/2022 relative à l'affectation des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignant, de conseiller principal d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale du 2nd degré public à la rentrée scolaire 2023

Division des Personnels Enseignants

Service DPE2

Mél : ce.dpe2@ac-creteil.fr

Texte adressé aux proviseurs des lycées, des lycées professionnels, de l'unité pénitentiaire régionale, aux principaux des collèges, aux directeurs des établissements régionaux d'enseignement adapté, aux directeurs des centres d'information et d'orientation, à la cheffe du service académique d'information et d'orientation,

Annexes :

- *Annexe1: Liste des communes et des groupements de communes*
- *Annexe 2 : Rapport de fin de suppléance*

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2023, les agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignant, de conseiller principal d'éducation ou de psychologue de l'éducation nationale du 2nd degré public au sein de votre établissement, sont invités à formuler des vœux d'affectation et à les valider par voie informatique selon la procédure détaillée dans la présente circulaire. Vous voudrez bien porter cette circulaire à la connaissance des agents contractuels de votre établissement.

CONDITIONS DE PARTICIPATION A LA CAMPAGNE DE VOEUX

Les personnels sous contrat à durée indéterminée (CDI) doivent *impérativement* émettre des vœux d'affectation pour la rentrée 2023 ;

Les personnels sous contrat à durée déterminée (CDD) ayant eu une affectation entre le 2 janvier 2023 et le 16 mars 2023 sont expressément invités à participer à la présente campagne ;

Les personnels sous contrat à durée déterminée (CDD) n'étant pas en fonctions entre le 2 janvier 2023 et le 16 mars 2023, ne pourront pas formuler de vœux. Il vous appartiendra d'indiquer votre avis sur la manière de servir de ces agents en utilisant le formulaire joint en annexe 2.

ATTENTION : Tous les agents sous contrat, CDI et CDD, devant participer à cette campagne et qui n'auront pas exprimé de vœux d'affectation, se verront attribuer par défaut un vœu « tout poste dans l'académie ».



MODALITÉS D'AFFECTATION

A- AFFECTATION DES PERSONNELS BÉNÉFICIAIRES DE L'OBLIGATION D'EMPLOI (BOE) OU AYANT DES PRÉCONISATIONS MÉDICALES

Les agents bénéficiant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), en vigueur au 1^{er} septembre 2023, ainsi que les agents pour lesquels un médecin de prévention aura formulé des préconisations d'affectation pour l'année scolaire 2023/2024, seront affectés en priorité dans la mesure où un poste correspondant à leur situation sera disponible.

RAPPEL : les préconisations émises par la médecine de prévention ne sont valables qu'un an et doivent être renouvelées tous les ans.

B- PRIORITE A LA CONTINUITE PEDAGOGIQUE

Dans un souci de continuité pédagogique et de stabilité des équipes, sous réserve de l'existence d'un support vacant, le maintien des agents contractuels sera favorisé sous réserve que l'agent ait indiqué l'établissement dans lequel il exerce en premier vœu et que le chef d'établissement ait également sollicité son maintien.

RAPPEL : Les personnels sous contrat à durée indéterminée (CDI) sont rattachés administrativement à un établissement du second degré. Tout comme les titulaires sur zone de remplacement, en cas de non affectation ou de sous service, ils doivent être présents dans leur établissement de rattachement et assurer des tâches d'encadrement éducatif ou pédagogiques, à la hauteur de la quotité de service disponible.

SAISIE ET VALIDATION : LILMAC/ARCOVAL

A- SAISIE DES VŒUX

L'application LILMAC dédiée à la saisie des vœux par les agents contractuels sera ouverte du mercredi 15 mars 2023 au mercredi 29 mars 2023 inclus.

Les connexions s'effectueront via les liens suivants au choix :

- utilisateur : <https://portail.ac-creteil.fr/lilmac/Lilmac>

- application CONCRET : <https://externet.ac-creteil.fr>

Les agents pourront formuler **au maximum 12 vœux de préférence** d'affectation pour la rentrée 2023.



Par ailleurs, ceux-ci ont la possibilité de formuler des vœux de différents types afin d'exprimer leurs préférences le plus largement possible :

- Etablissement (ETB) ;
- Commune (COM) ;
- Groupement de communes (GEO);
- Département (DPT).

Une liste des codes associés à chaque département, commune et groupement de communes (vœux COM, GEO et DEP) est jointe en annexe 1.

B- VALIDATION DES VOEUX

L'application **ARCOVAL**, dédiée à la validation des vœux des agents contractuels, sera ouverte du **lundi 17 avril 2023 au mercredi 10 mai 2023 inclus**. Cette application est disponible via le portail ARENA.

La campagne ARCOVAL se déroule en 5 phases selon le calendrier suivant :

Du mercredi 15 mars 2023 au mercredi 29 mars 2023	Campagne LILMAC Saisie par les agents des vœux d'affectation pour l'année scolaire 2022-2023
Du lundi 03 avril 2023 au dimanche 16 avril 2023	Campagne ARCOVAL (phase 1) Saisie par les chefs d'établissement de leur avis concernant la manière de servir + entretiens si avis défavorable
Du lundi 17 avril 2023 au mercredi 10 mai 2023	Campagne ARCOVAL (phase 2) Lecture et validation par les agents des accusés de réception de leurs vœux + éventuelles contestations
Du jeudi 11 mai 2023 au vendredi 19 mai 2023 (si avis défavorable)	Campagne ARCOVAL (phase 3) <i>Consultation des contestations par les chefs d'établissement</i>
Du lundi 22 mai 2023 au dimanche 04 juin 2023	Campagne ARCOVAL (phase 4) Saisie des avis par le corps d'inspection
Du lundi 05 juin 2023 au vendredi 16 juin 2023	Campagne ARCOVAL (phase 5) <i>Consultation par les agents des avis du corps d'inspection</i>
A partir du 17 juillet 2023	Consultation des résultats d'affectation sur affect.ac-creteil.fr ou sur l'application CONCRET



C- ENTRETIENS ET CONTESTATIONS

J'attire votre attention sur le fait que **tout avis défavorable porté par le chef d'établissement sur la reconduction d'un agent contractuel doit obligatoirement faire l'objet d'un entretien préalable avec l'intéressé**. Cet entretien devra donc, le cas échéant, être mené avant le vendredi 14 avril 2023. La date de cet entretien sera précisée dans l'avis porté sur la manière de servir.

Je vous rappelle que les agents ont la possibilité de contester cet avis lors de la phase 2. Le cas échéant, les contestations devront être présentées sous forme de courrier adressé au recteur d'académie sous couvert du chef d'établissement, daté, signé (nom, prénom et paraphe) et en format PDF. Elles devront être téléchargées sur l'application ARCOVAL.

Je précise que seul l'avis du chef d'établissement peut être contesté.

D- ASPECTS TECHNIQUES

Il est recommandé aux agents de se connecter en utilisant exclusivement le navigateur Mozilla et de ne pas utiliser de caractères spéciaux ni de lettres accentuées dans leur mot de passe.

En cas de problème de connexion aux applications, les agents doivent solliciter le secrétariat de l'établissement pour envoi d'un ticket PASS auprès de la plateforme d'assistance informatique rectorale.

Aucune formulation de vœux sous format papier ou intervenant hors période de campagne, ne sera prise en compte.

Pour le recteur et par délégation

Le secrétaire général adjoint, directeur des relations et des ressources humaines,

Signé

David BERAHA